

## Commune de La Tour

## L'ARRETE PREFECTORAL

2023-061 du 10 mars 2023

place la commune en <u>alerte sécheresse</u> En conséquence les mesures suivantes sont appliquées :

- Remplissage piscines et spas interdit
- Interdiction d'arrosage de 8h à 20h
- Interdiction de laver sa voiture, voiries, terrasses, ...

Le non-respect de ces mesures expose les contrevenants à une contravention de 5 ème classe

Arrêté complet à consulter sur les panneaux officiels d'affichage et sur le site internet de la commune.

Merci de votre compréhension